

Les gestionnaires de sentiers ainsi que tous les entrepreneurs de sentiers devraient mettre à jour leurs procédures de santé et de sécurité internes. Voir le [Professional Trailbuilders Association \(PTBA\)](#) pour plus d'informations [disponible uniquement en anglais]

L'entretien des sentiers est fondamental pour offrir une expérience sûre et de qualité aux visiteurs. Il est également essentiel pour gérer les risques et la responsabilité des gestionnaires de sentiers.

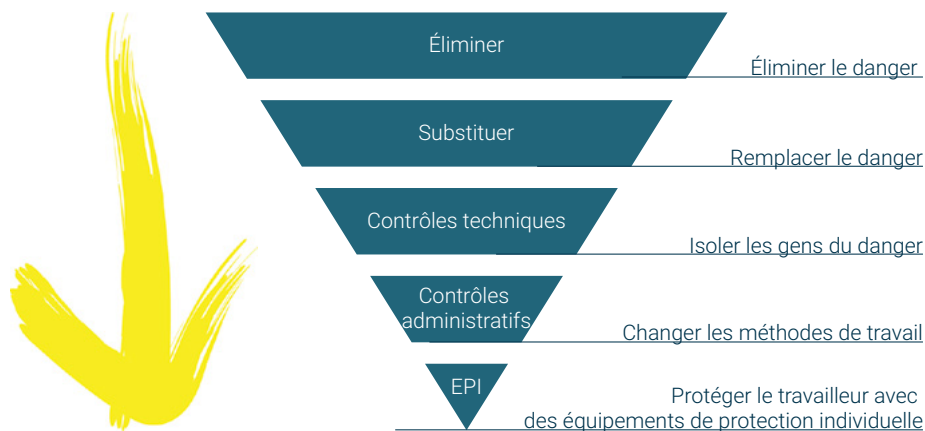
**Les directives suivantes s'appliquent uniquement à la lutte contre la COVID-19 et ne comprennent pas d'autres exigences de santé et de sécurité auxquelles les gestionnaires de sentiers doivent se conformer. Ces lignes directrices ne remplacent pas une approbation formelle ou une directive de la santé publique pour poursuivre ou reprendre les opérations d'aménagement et d'entretien des sentiers. Les gestionnaires de sentiers doivent se conformer aux ordres de santé publique et aux directives des gouvernements provinciaux, territoriaux et locaux de leur région. Si votre province ou région établit des restrictions sanitaires en raison de taux d'infection de la COVID-19 élevés, il est essentiel de vous conformer et d'être prêt à réduire les opérations si nécessaire, et en conjonction avec ces actions.**

## 4.1 ÉVALUATION DES RISQUES, PRATIQUES DE TRAVAIL SÉCURITAIRES ET ENTENTES DE SERVICE BÉNÉVOLE

- Les exploitants et les gestionnaires de sentiers doivent assurer un environnement de travail sécuritaire pour le personnel et les bénévoles. Toutes les opérations de sentiers doivent continuer en conformité avec la législation de votre province ou territoire en matière de santé et de sécurité et aux pratiques de travail sécuritaire (PTS) qui étaient requises avant la pandémie de la COVID-19.
- Les gestionnaires devraient entreprendre une évaluation des risques de la gestion des sentiers et modifier les PTS existantes ou en développer de nouvelles pour mettre en place des pratiques qui protégeront le personnel et les bénévoles contre l'infection par la COVID-19 ou la transmission de la COVID-19 pendant les travaux sur les sentiers.

## HIÉRARCHIE DES MESURES DE CONTRÔLES

### La plus efficace



### La moins efficace

Figure 3 : Hiérarchie des contrôles (adapté de WorkSafe BC)

- Lorsque l'évaluation des risques détermine qu'il n'est pas possible d'éliminer les risques d'infection ou de transmission de la COVID-19 pour le personnel, les gestionnaires devraient appliquer la hiérarchie de contrôles suivante :

**1**

**Premier choix – Contrôles techniques**

Ces contrôles isolent les personnes du danger (par ex., installer des barrières, des zones de travail)

**2**

**Second choix – Contrôles administratifs**

Ces contrôles modifient la façon dont l'équipe d'entretien de sentiers travaille, comment-ils interagissent les uns avec les autres, avec le public et avec ses équipements (par ex. la distanciation physique, la désinfection des surfaces, l'affectation d'outils, etc.)

**3**

**Troisième choix – Équipement de protection individuelle**

L'EPI contrôle le danger au niveau des membres de l'équipe. L'EPI est requis lorsque les contrôles administratifs et techniques ne réussissent plus à maintenir la distanciation physique.

Lorsque le danger pour les membres de l'équipe ne peut être maîtrisé par une seule méthode de contrôle, le gestionnaire du sentier doit mettre en œuvre une combinaison de contrôles.

- Les gestionnaires doivent continuer à assurer la santé et de la sécurité et surveiller que le personnel et les bénévoles suivent tous les mesures définies par le gestionnaire.
- Les gestionnaires de sentiers devraient s'assurer que les chefs d'équipe comprennent leur responsabilité d'assurer que leur équipe se conforme avec les PTS.
- Les gestionnaires de sentiers devraient envisager de mettre à jour les formulaires d'exonérations de responsabilité et les faire signer par les bénévoles, ou d'en créer de nouvelles, pour prendre en compte les risques associés avec la COVID-19.

## 4.2 PRIORISER LES OPÉRATIONS ET L'ENTRETIEN DES SENTIERS

- Les gestionnaires de sentiers devraient revoir et prioriser tous les projets de développement et d'entretien des sentiers prévus et ne poursuivre que les projets les plus essentiels. Pour aider à déterminer quels projets sont les plus essentiels, les gestionnaires devraient se demander :
  - » L'arrêt du projet peut-il engendrer un risque déraisonnable pour la sécurité du public et une négligence potentielle?
  - » L'arrêt du projet peut-il engendrer des dommages irréparables à l'environnement et/ou artéfacts?
  - » L'arrêt du projet peut-il engendrer des dommages importants aux infrastructures et des coûts considérablement plus élevés pour la mise en œuvre du projet à l'avenir?
  - » Peut-on se conformer aux exigences de la santé publique si on entreprend ce projet?
- Lorsque possible, il est préférable d'éviter d'entreprendre des projets sur les sentiers les plus fréquentés, ou pendant les périodes de fréquentation accrue. Si ce n'est pas possible, envisager une fermeture temporaire du sentier ou la mise en place de « zones de travail » signalées par des rubans de mise en garde. Cette mesure permettra la réalisation des travaux tout en limitant l'interaction limitée entre l'équipe d'entretien du sentier et le public.